




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-461**

**Séance publique du**

**23 septembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc195832-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE LA  
POLICE NATIONALE POUR LES ENTRAÎNEMENTS ET FORMATIONS DES POLICIERS  
MUNICIPAUX AIXOIS**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.





Direction Générale des Services  
Direction prévention et sécurisation

**Nomenclature : 6.1**  
Police municipale

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ROLANDO

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE LA POLICE NATIONALE POUR LES ENTRAINEMENTS ET FORMATIONS DES POLICIERS MUNICIPAUX AIXOIS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les entraînements au tir, obligatoires, des agents de notre Police Municipale, s'effectuent sous le contrôle hiérarchique de leur direction, à deux endroits :

- le stand de tir de la Société de Tir Amical et Sportif d'Aix-en-Provence (STASA située 1588, Chemin du Viaduc), à raison d'une demi-journée par semaine, par convention du 2 janvier 2010,
- la structure de tir au sous-sol de l'Hôtel de Police (située sis 10, avenue de l'Europe), qui est mise à disposition le jour et la nuit à raison d'une demi-journée et d'une nuit par semaine, par convention approuvée par délibération du 17 décembre 2013.

Cette mise à disposition de la structure de tir de l'Hôtel de Police s'inscrit dans le cadre de la collaboration entre la Police Municipale d'Aix en Provence et la Police Nationale.

La mise en œuvre du mode de fonctionnement nécessite la passation d'une nouvelle convention entre la Direction Départementale de la Santé Publique des Bouches du Rhône et la Ville précisant les modalités des missions et les engagements des deux parties, convention jointe à la présente délibération.

En contrepartie de l'utilisation de cette structure de tir par les policiers municipaux aixois, il est prévu que les frais occasionnés seront à la charge du bénéficiaire selon les modalités suivantes : fourniture de 6 rideaux de tir équivalent à une somme d'environ 1 000 euros par an. Cet achat pourrait être porté à 12 rideaux en fonction du nombre de tirs effectués.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la mise à disposition de la structure de tir du Commissariat central auprès de la police municipale
- **APPROUVER** le remboursement de certaines fournitures utilisées par la police municipale pour la police nationale lors des entraînements
- **APPROUVER** les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la sécurité, à signer la dite convention.

DL.2016-461 - CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE LA POLICE NATIONALE POUR LES ENTRAINEMENTS ET FORMATIONS DES POLICIERS MUNICIPAUX AIXOIS-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



## CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR DU COMMISSARIAT DE POLICE D'AIX EN PROVENCE PAR LA POLICE MUNICIPALE D'AIX.

### **Entre**

Le ministère de l'Intérieur, Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône, représentée par son directeur Pierre-Marie BOURNIQUEL, élisant domicile au siège de la DDSP 13 sis 2, rue du Commissaire ANTOINE Becker à Marseille 13002.

### **Et**

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame le maire d'Aix-en-Provence, Maryse JOISSAINS-MASINI élisant domicile à l'Hôtel de ville 2, cours des Minimes 13616 Aix-en-Provence cedex 01.

### **Il a été convenu ce qui suit entre les parties sus nommées:**

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions d'utilisation du stand de tir du Commissariat de police d'Aix-en-Provence par les agents de la Police Municipale d'Aix-en-Provence.

#### Article 2 : la structure

La Police Nationale représentée par la DDSP 13, autorise l'utilisation du stand de tir du Commissariat d'Aix-en-Provence sis 10, Avenue de l'Europe 13093, par les agents de la police municipale selon les conditions financières définies à l'Article 10.

La structure répond en normes techniques et sécurité incendie à la réglementation en vigueur conformément au référentiel stand de tir de la Police Nationale.

Est concerné par la présente convention, l'ensemble des pas de tir du stand selon les créneaux et conditions d'utilisation définis ci-dessous.

#### Article 3 : Référents

Les co-contractants désignent pour le suivi de la convention et son application les référents ci-dessous.

Pour la DDSP13 : Le Major **Joël ROUBIN**, coordinateur départemental de tir  
Tph : 06 33 20 16 84 Mail : joel.roubin@interieur.gouv.fr

Pour la P.M : Le Brigadier-Chef Principal **Christophe IMPINES**, Moniteur en Maniement des Armes,  
Tph : 04.42.91.89.68/ 06.28.42.69.13 (perso) Mail : impinesc@mairie-aixenprovence.fr

#### Article 4 : Créneaux d'utilisation

Les créneaux d'utilisation sont fixes : les mercredis de 14h00 à 18h00 et les dimanches de 20h00 à 24h00.

En fonction des contraintes respectives des parties prenantes à la présente convention, ces créneaux peuvent être modifiés, sous réserve d'un préavis de huit jours qui sera notifié par messagerie électronique aux référents ci-dessus dénommés.

Dans cette hypothèse, de nouveaux créneaux seront fixés conjointement entre les partenaires.

#### Article 5 : Encadrement des séances

L'encadrement des séances d'entraînement au tir des personnels de la Police Municipale d'Aix-en-Provence est de la compétence exclusive de leurs moniteurs au maniement des armes.

Les séances se déroulent dans le strict respect de la réglementation applicable dans le stand de tir.

#### Article 6 : Accès aux installations

L'accès au stand de tir est réservé aux seuls agents accompagnés de leur instructeur.

Pour pénétrer dans l'enceinte du stand de tir, les agents et instructeurs de tir devront être en mesure de présenter un justificatif d'identité (carte professionnelle).

Les policiers municipaux ont accès aux installations et équipements collectifs du site (sanitaires, salle de repos/coin repas) sous réserve du strict respect des règles d'emploi en vigueur.

#### Article 7 : Responsabilité civile

Les personnels de la police municipale demeurent sous la responsabilité exclusive de leur employeur. Aucun recours ne pourra être engagé à l'encontre de la DDSP 13.

#### Article 8 : Fournitures

La Police Municipale fournit les cibles et matériels nécessaires aux séances d'entraînement au tir de ses agents ainsi que les munitions et équipements individuels de protection.

Les armes utilisées sont celles détenues réglementairement par la municipalité d'Aix-en-Provence pour équiper ses agents, et compatibles avec les contraintes techniques et de maintien en état du stand de tir.

Le non respect de cet article entraîne la résiliation de la présente convention dans les conditions prescrites à l'article 13.

#### Article 9 : Entretien et maintenance

La DDSP 13 assure conformément à la réglementation en vigueur l'entretien et la maintenance du site et des installations (dépollution comprise).

Les personnels de la Police Municipale procèdent à la remise en état d'usage des pas de tir utilisés et à l'évacuation des déchets (enlèvement des cibles, ramassage des étuis).

#### Article 10 : Dispositions budgétaires et financières

La municipalité d'Aix en Provence participe dans le cadre de la présente convention aux frais d'entretien et maintenance du stand de tir.

Le montant de la participation est calculé sur la base d'un forfait annuel de mille euros (soit vingt centimes d'euro la cartouche tirée pour 5000 cartouches an).

Le règlement s'effectue sous forme d'achat et fourniture de rideaux de tir 600X2200 épaisseur 6mm, à hauteur de 1000 euros par an. Ce montant pourra être revu à la hausse si le nombre de tirs annuels est supérieur à 5000 cartouches.

#### Article 11 : Signature

Cette convention sera soumise, pour la Municipalité, à l'avis du Conseil Municipal.



Article 12 : Date de prise d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa ratification.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable deux fois.

Son renouvellement s'effectue par tacite reconduction.

Toute demande de rupture anticipée sera formulée par courrier (recommandé avec accusé de réception) avec un préavis de deux mois.

Fait à Marseille, le

**Pour la Police Nationale**

L'Inspecteur Général

Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
des Bouches du Rhône

**Pierre-Marie BOURNIQUEL**

**Pour la Municipalité d'Aix-en-Provence**  
Madame le Maire

**Maryse JOISSAINS-MASINI**